



Syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers
et assimilés de la région de Monistrol-sur-Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-sept

Le 31 mars à 18 heures

Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (16):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gilles DAVID –

M. Jean-Jacques MOUNIER –

M. François BERGER – M. Luc JAMON –

M. Louis SIMONNET – M. Patrice MOUNIER –

M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –

M. Jean PRORIOL – M. Xavier LIOGIER –

M. Bernard GALLOT – M. Jacques SURREL –

M. Éric DUBOUCHET – M. Robert CLEMENCON –

M. Jean-Paul DEGACHE –

Etaient absents excusés (10):

. les membres ci-après :

M. Florent SABY – M. Ludovic GIRE –

M. René PASCAL –

M. Éric PETIT – M. Christophe NAVE –

Mme Sylvie BRUNON –

Mme Annick HERITIER – M. Didier USSON –

M. Daniel BILLARD – M. Pierre ASTOR –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2017.03.18**

Objet : Avenant n° 1 au marché Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective et reprise des matériaux – Intégration de la commune Malvalette.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que la société SITA CENTRE Est réalise le traitement (tri et conditionnement) des produits issus de la collecte sélective sur le territoire du SYMPTTOM depuis le 4 janvier 2016.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes « Les Marches du Velay » et « Rochebaron en Chalencon » conformément à l'arrêté n° DIPPAL B3/2016/257 du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron, il est nécessaire d'intégrer la commune de Malvalette au marché de tri et de conditionnement des produits issus de la collecte sélective et reprise des matériaux.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 au marché notifié le 3 décembre 2015 relatif au « Tri et conditionnement des produits issus de la collecte sélective et reprise des matériaux » pour intégrer la commune de Malvalette.

Conformément à l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le projet d'avenant au marché doit être soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Celle-ci réunie en séance le vendredi 31 mars a émis un avis favorable à l'unanimité au projet d'avenant n° 1.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **ACCEPTE** la passation, sur les bases énoncées ci-avant, d'un avenant n° 1 au marché, passé entre le SYMPTTOM et la société SITA CENTRE EST selon l'avis de la commission d'appel d'offres.
- **DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré,
À MONISTROL sur LOIRE

Le 31 Mars 2017,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET